



**PREFET DE MAINE-ET-LOIRE**

Préfecture

Direction de  
l'interministérialité et du  
développement durable  
Bureau de l'utilité publique

Arrêté n° 2013298-0002

**Communauté d'agglomération  
Saumur Loire Développement**

Forage de la Fontaine Bourreau sur la  
commune de Montreuil-Bellay

**Modification de l'arrêté préfectoral D3-  
2009 n° 744 du 28 décembre 2009 modifié  
relatif à l'autorisation d'utilisation d'eau  
en vue de la consommation humaine, à la  
déclaration d'utilité publique des  
périmètres de protection et à l'imposition  
de servitudes d'utilité publique**

**ARRETE**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 1321.1 à L 1321.10 et R 1321.1 à R 1321.63 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-38 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 juin 2007 pris en application du code de la santé publique relatif à la constitution des dossiers concernant les eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles ;

Vu les circulaires interministérielles des 10 décembre 1968 et 24 juillet 1990 relatives aux périmètres de protection des points d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines ;

Vu le protocole du 1<sup>er</sup> juillet 2010 relatif aux modalités de coopération entre le préfet du département de Maine-et-Loire et la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral D3-2009 n° 744 du 28 décembre 2009, modifié par l'arrêté préfectoral DIDD-2010 n° 52 du 4 février 2010 et par l'arrêté préfectoral DIDD-2011 n° 489 du 30 novembre 2011, déclarant d'utilité publique les périmètres de protection du captage de la Fontaine Bourreau à Montreuil-Bellay ;

Vu le courrier du 24 avril 2012 par lequel la communauté d'agglomération Saumur Loire Développement a sollicité la modification du parcellaire du périmètre de protection rapprochée du captage de la Fontaine Bourreau ;

Vu le dossier présenté par la communauté d'agglomération Saumur Loire Développement à l'appui de sa demande ;

Vu l'avis émis par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Maine-et-Loire dans sa séance du 25 septembre 2013 ;

Considérant que la modification sollicitée est mineure et sans conséquence notable vis-à-vis de la protection de la ressource en eau exploitée à la Fontaine Bourreau ;

Sur la proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire, après avis de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral D3-2009 n° 744 du 28 décembre 2009 susvisé est ainsi modifié :

### **A l'article 6-2 - Périmètre rapproché**

1) au 2<sup>ème</sup> alinéa, les mots « zone sensible d'une surface d'environ 76 hectares 80 ares » sont remplacés par les mots « zone sensible d'une surface d'environ 76 hectares 50 ares »

2) dans la rubrique intitulée « A l'Est » : les parcelles 140, 138 et 134 sont remplacées par les parcelles 133 et 137.

**Article 2** : La nouvelle délimitation du périmètre de protection rapprochée zone sensible est annexée au présent arrêté.

**Article 3** : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral D3-2009 n° 744 du 28 décembre 2009 susvisé restent inchangées.

**Article 4** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de préfecture de Maine-et-Loire et est affiché en mairie de Montreuil-Bellay pendant au moins deux mois. Une mention de cet affichage est insérée en caractères permanents dans deux journaux locaux aux frais du pétitionnaire.

Un extrait du présent arrêté est adressé par la communauté d'agglomération Saumur Loire Développement à chaque propriétaire intéressé afin de l'informer des modifications apportées à l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 susvisé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

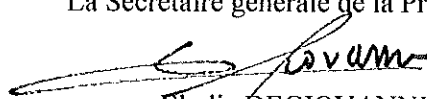
Le maire de la commune de Montreuil-Bellay conserve cet acte et délivre à toute personne qui le demande les informations sur les servitudes qui y sont rattachées.

Les servitudes afférentes aux périmètres de protection sont annexées au plan local d'urbanisme de la commune de Montreuil-Bellay dans les conditions définies aux articles L 126-1 et R 126-1 à R 126-3 du code de l'urbanisme, dans un délai de trois mois à compter de la signature du présent arrêté.

**Article 6 :** La secrétaire générale de la Préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Saumur, la directrice de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, le directeur départemental des territoires, le président de la communauté d'agglomération Saumur Loire Développement et le maire de la commune de Montreuil-Bellay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Angers le 25 OCT. 2013

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire générale de la Préfecture



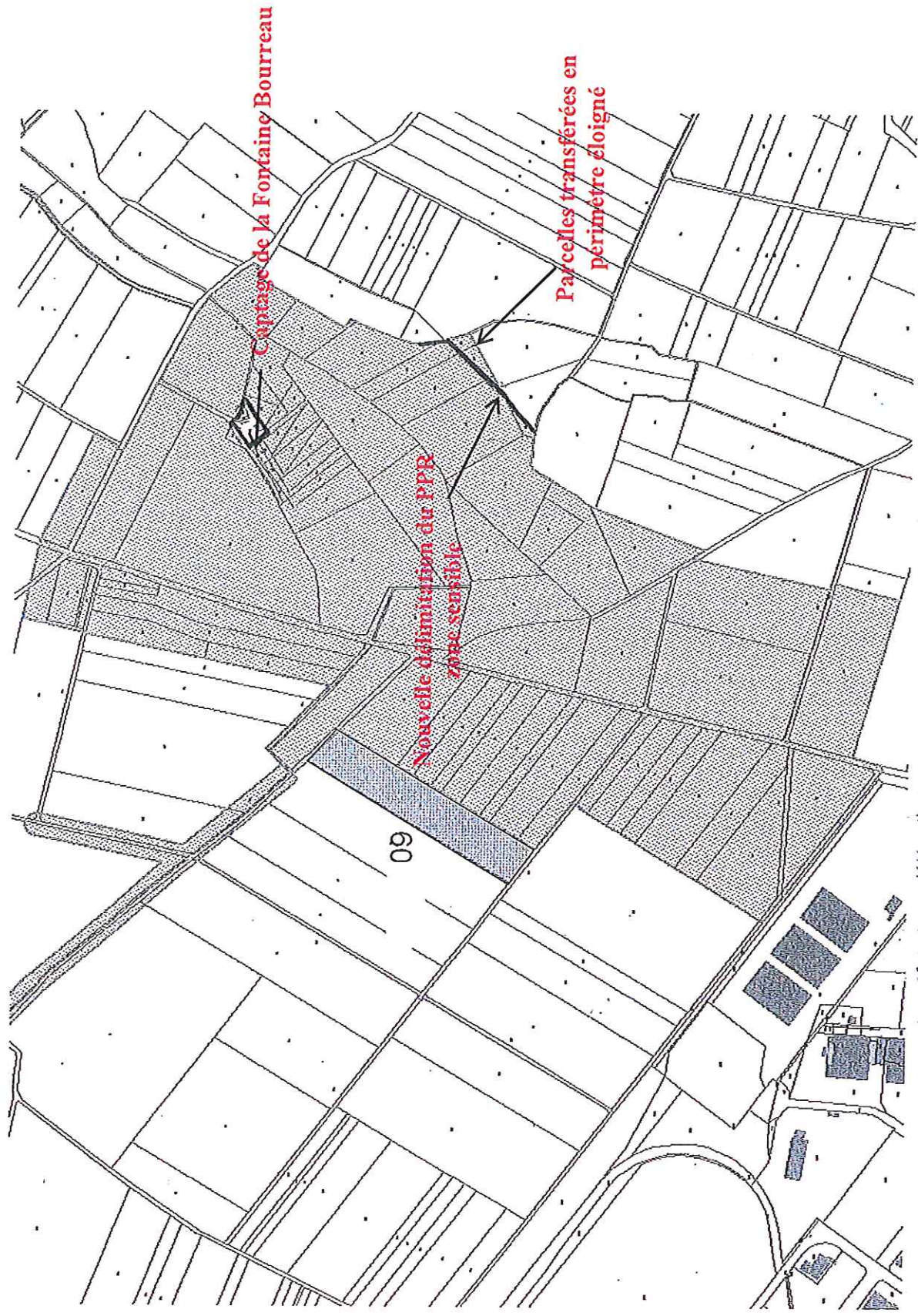
Elodie DEGIOVANNI

Délais et voies de recours

*Dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès du ministre compétent ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes.*



Modification du périmètre de protection rapprochée zone sensible  
Captage de la Fontaine Bourreau



pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire administrative

*flumeau*  
NELLY NUSSARD

Vu pour être ANNEXÉ  
à l'arrêté préfectoral du 25 OCT. 2013  
n° 2013258-0002

